

TURENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du C.U. (DPU)

Conseil Municipal du

DOSSIER D'ARRET
2018

**LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUERA
LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) APRES APPROBATION DU P.L.U.
(ARTICLE L.211-1 DU C.U.) SERONT DETERMINES
EN CONSEIL MUNICIPAL LORS DE L'APPROBATION DU P.L.U..**